



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 29

Réunion du :	Jeudi 21 avril 2022
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Délégué du C.D. :	M. Jean Paul RUIZ
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Présents :	MM. Yvan MASSOLO – Albert ROBAA

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Modification d'horaire
- Matches en retard

INFORMATIONS

Une 2^{ème} phase a été mise en place dans certaines poules en début de saison pour que toutes les équipes effectuent un championnat avec un nombre de matchs conséquents.

Les règlements du District du Var s'appliquent de la même façon en 1^{ère} et 2^{ème} phase (forfait compris)

La mise à jour des grilles « montées et descentes jeunes » a été effectuée début avril suite aux différentes modifications des poules

Elle est consultable sur les onglets : DISTRICT -ANNUAIRE - REGLEMENT COMMISSION



INFORMATIONS : ORGANISATION DES PLAY OFF – 2^{EME} PHASE

**Rappel du PV N° 2 du 23 septembre 2021 et décision du Comité Directeur du 8 mars 2022
pour la 2^{ème} phase des catégories U19 D1 – U 8 D1 – U15 D3 Poule A**

Rappel du PV N°2 du 23 septembre 2021 et décision du Comité Directeur du 8 mars 2022 pour la 2^{ème} phase des catégories U19 D 1 –U 18 D 1 – U 15 D 3 Poule A

Catégorie U 19 D1 - 2^{ème} Phase : début le 3 avril 2022

Poule A D1 avec 8 équipes, Poule B D1 avec 6 équipes.

Poule AA : Les 4 premiers de la Poule A et les 3 premiers de la Poule B de la 1^{ère} phase

Poule BB : Les 4 derniers de la Poule A et les 3 derniers de la Poule B de la 1^{ère} Phase

Chaque équipe dans chaque poule jouera 6 matchs (3 extérieurs, 3 à domiciles)

L'ordre des rencontres des deux poules se fera par tirage au sort.

A l'issue de cette 2^{ème} phase l'équipe terminant 1^{ère} de la Poule AA sera déclarée championne du Var et accèdera en U20 Ligue.

CATEGORIE U 18 D 1 - 2^{ème} phase : Poule à 7 équipes : début le 03 avril 2022

Chaque équipe jouera 6 rencontres (3 à domicile, 3 à l'extérieur).

A l'issue de cette 2^{ème} phase, l'équipe classée première sera déclarée championne du Var avec l'ensemble des points des 2 phases

CATEGORIE U 15 D 3 POULE A - 2^{ème} Phase : Deux poules de 4 (Poule AA) et 5 équipes (Poule BB)

Début le 27 mars 2022

L'équipe ST ZACHARIE est incorporée en Poule BB

Poule AA :

Les 4 équipes se rencontreront par match « **ALLER – RETOUR** ». L'équipe classée 1^{ère} de cette compétition accèdera au niveau supérieur.

Poule BB :

Les 5 équipes composant la Poule BB se rencontrerons par match « **ALLER** » pour déterminer le classement.

RAPPEL

L'absence de l'éducateur à une rencontre n'est pas un motif valable pour le report d'un match et sera refusé par la Commission.

MODIFICATION D'HORAIRE

O. ST MAXIMIN : demande un changement d'horaire pour le match **U18 D1 F.C PUGETOIS** du 23.04.2022.

Amende financière de 16€ au club de l'O. ST MAXIMIN pour modification d'horaire arrivée hors délais.



MATCHS EN RETARD

A jouer le 24 avril 2022
Ou en semaine avec accord écrit des deux Clubs

U18 D2

ST TROPEZ – VIDAUBAN du 13.03.2022

U14 D3 poule B

CARQ/LACRAU – PIVOTTE SERINETTE du 20.03.2021

A jouer le 30 avril 2022

U 16 D2 Poule A

LE PRADET – ST MANDRIER du 12.03.2022

U16 D2 poule B

CŒUR DU VAR – SIX FOURS LE BRUSC FC du 06.03.2022

A jouer le 1^{er} mai 2022

U15 D1

SC DRAGUIGNAN – CARQ/LA CRAU du 24.04.2022

U 17 D 1

ELAN CAMPSOIS – PIVOTTE SERINETTE du 03.04.2022

CA ROQUEBRUNE – SC DRAGUIGNAN du 09.03.2022 (décision CSR – match à rejouer)

A jouer le 28 mai 2022

U15 D3 poule AB

ASPTT TOULON – ST ZACHARIE du 03.04.2022

Prochaine réunion

Jeudi 28 Avril 2022

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN